

Réglementation

Article 2.2.19.4 du Règlement de zonage n°1275 : Bain à remous d'une capacité n'excédant pas 2 000 L

Conditions à respecter :

Si installé à l'extérieur, il doit :

- être positionné dans la cour latérale, arrière ou avant secondaire;
- être protégé par un couvercle rigide, muni d'un dispositif de sécurité empêchant son ouverture lorsqu'il n'est pas utilisé;
- être installé à une distance minimale d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de toute ligne de propriété.

Si installé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire :

- la porte de ce bâtiment doit être munie d'un système de fermeture et de verrouillage automatique.

Un bain à remous dont la capacité excède deux mille litres (2 000 L) doit respecter les mêmes normes qu'une piscine creusée ou semi-creusée.

1. Requéant et emplacement des travaux

Nom du requérant		N° de téléphone	
N° civique	Nom de la rue	Code postal	
Courriel :			

2. Entrepreneur (installation effectuée par)

Nom de l'entreprise réalisant les travaux	N° de téléphone
---	-----------------

3. Spa

Nombre de places / litres : _____ **Si plus de 2 000 litres, voir les normes de piscine	Valeur des travaux : _____ \$
Mesures d'implantation : distance du spa avec... ... la ligne de lot LATÉRALE la plus près : _____ (Minimum : 1,5 m / 5') ... la ligne de lot ARRIÈRE la plus près : _____ (Minimum : 1,5 m / 5') ... la MAISON _____ ... le CABANON, GARAGE DÉTACHÉ, etc. _____	
_____ Couvercle rigide muni d'un dispositif de sécurité empêchant son ouverture lorsqu'il n'est pas utilisé.	
Installation prévue à l'intérieur d'un bâtiment accessoire : oui _____ non _____ , si oui, la porte du bâtiment doit être munie d'un système de fermeture et de verrouillage automatique.	
Document requis : <ul style="list-style-type: none"> • Croquis de l'implantation fait sur le certificat de localisation. 	



Avez-vous des arbres à couper pour votre projet de construction ? oui non